

## Séance ordinaire du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize janvier

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents :** BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

**Excusés :**

**Absents :** BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Guillaume VÉLON a été nommé secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour :**

Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 19/12/2023.

### **GESTION DU PATRIMOINE**

1. Exonération des charges de chauffage pour le logement sis 23, rue des écoles.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2. Centre de Gestion 01 : renégociation contrat assurances des risques statutaires.
3. Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.
4. Budget 2024 : cadrage des grandes orientations.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multimédia**

5. Point d'étape.
6. Dévoiement réseaux : acceptation du devis de l'entreprise SERPOLLET.
7. Assurances dommages ouvrage pendant les travaux.
8. Lot équipements techniques et scéniques.
9. Lot équipements mobilier.

### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

10. Nomination d'un délégué pour l'association Ain'Pact 3 Moulins.
11. SIVOS : information sur la future carte scolaire et sur les axes de réflexion pour recherche d'économies.

### **COMMUNICATION**

12. Bulletin municipal 2023 : point d'avancement.

### **URBANISME**

13. Lotissement des Quinys : constitution d'un groupe de travail pour suite à donner.

### **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

14. Fleurissement : définition de la stratégie pour la campagne de fleurissement 2024.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

Le procès-verbal de la séance du 19/12/2023 est lu et adopté à l'unanimité.

---

Objet de la délibération

### **1- Exonération des charges de chauffage pour le logement sis 23, rue des écoles.**

M. le Maire informe l'assemblée de problèmes récurrents de panne de la chaudière qui dessert la salle de réunion, l'école, la cantine, la mairie, la bibliothèque et le logement attenant, depuis quelques années. Malgré les interventions régulières du plombier ayant procédé à son installation en 2013/2014, la cause de ces pannes à répétition n'a pas été trouvée, les brûleurs semblent s'encrasser rapidement et le délai d'intervention du fabricant est d'un an.

Mme PAUGET, qui loue l'appartement sis 23, rue des écoles, se trouve dans l'obligation d'utiliser des radiateurs d'appoint pour palier à l'absence de chauffage ce qui lui engendre un coût supplémentaire aux 77 euros de frais de chauffage facturés chaque mois.

M. le Maire propose d'exonérer Mme PAUGET d'un mois de frais de chauffage, soit 77 euros, en compensation des pannes à répétition et de l'absence de chauffage dans son logement.

M. le Maire explique que cette exonération doit être actée par une délibération autorisant une compensation financière et l'établissement d'un mandat de subvention pour le remboursement des frais accompagné d'une note explicative.

Vu la délibération n° D01364-2023-057 du 19 décembre 2023 confirmant les termes du bail de location du logement sis 23, rue des écoles,

Considérant que les dysfonctionnements de la chaudière portent préjudice à la locataire du logement sis 23, rue des écoles,

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER d'accorder à Mme PAUGET Nicole, locataire du logement sis 23, rue des écoles, une remise d'un mois de frais de chauffage, soit 77 € ;

AUTORISER le Maire à émettre un mandat de subvention pour le règlement de la somme et à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ d'accorder à Mme PAUGET Nicole, locataire du logement sis 23, rue des écoles, une remise d'un mois de frais de chauffage, soit 77 € ;

AUTORISE le Maire à émettre un mandat de subvention pour le règlement de la somme et à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier.

---

## **2- Centre de Gestion 01 : renégociation contrat assurances des risques statutaires.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

À l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à ses affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

DÉCIDER pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;

- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

**DÉCIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

---

Objet de la délibération

**3- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2024 de la commune sera présenté le 26 mars 2024 et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir régler des factures d'opérations d'investissement engagées dès ce mois de janvier 2024, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2023, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'est élevé à 781 943 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2024 se présenteraient comme suit :

Code opération	Libellé	Article	Budget 2023	RAR	25 %
215	Matériel espaces verts	2157	600,00 €		150,00 €
217	Résidence seniors	2151	4 370,00 €	630,00 €	935,00 €
222	Maison COLIN	203	89 960,00 €	42 829,57 €	11 782,61 €
		231	637 200,00 €	569 413,37 €	16 946,66 €
228	Achat parc BEVY	2111	10 399,00 €		2 599.75 €
232	Rematéralisation de l'église	231	25 000,00 €		6 250,00 €
234	Végétalisation du cimetière	2116	2 000,00 €		500,00 €
235	Lotissement des Quinys	203	2 500,00 €		625,00 €
237	Requalification de la mairie	203	5 914,00 €		1 478,50 €
238	Entretien des bois communaux	2117	4 000,00 €		1 000,00 €
Total			781 943,00 €	612 872,94 €	42 267,52 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 20 000 € :

- Opération 215 – Matériel espaces verts : 150 € ;
- Opération 217 – Résidence seniors : 900 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 15 850 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 235 – Lotissement des Quinys : 600 €.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 20 000 € :

- Opération 215 – Matériel espaces verts : 150 € ;
- Opération 217 – Résidence seniors : 900 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 15 850 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 235 – Lotissement des Quinys : 600 €.

PRÉCISER que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISER que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 20 000 € :

- Opération 215 – Matériel espaces verts : 150 € ;
- Opération 217 – Résidence seniors : 900 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 15 850 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 235 – Lotissement des Quinys : 600 €.

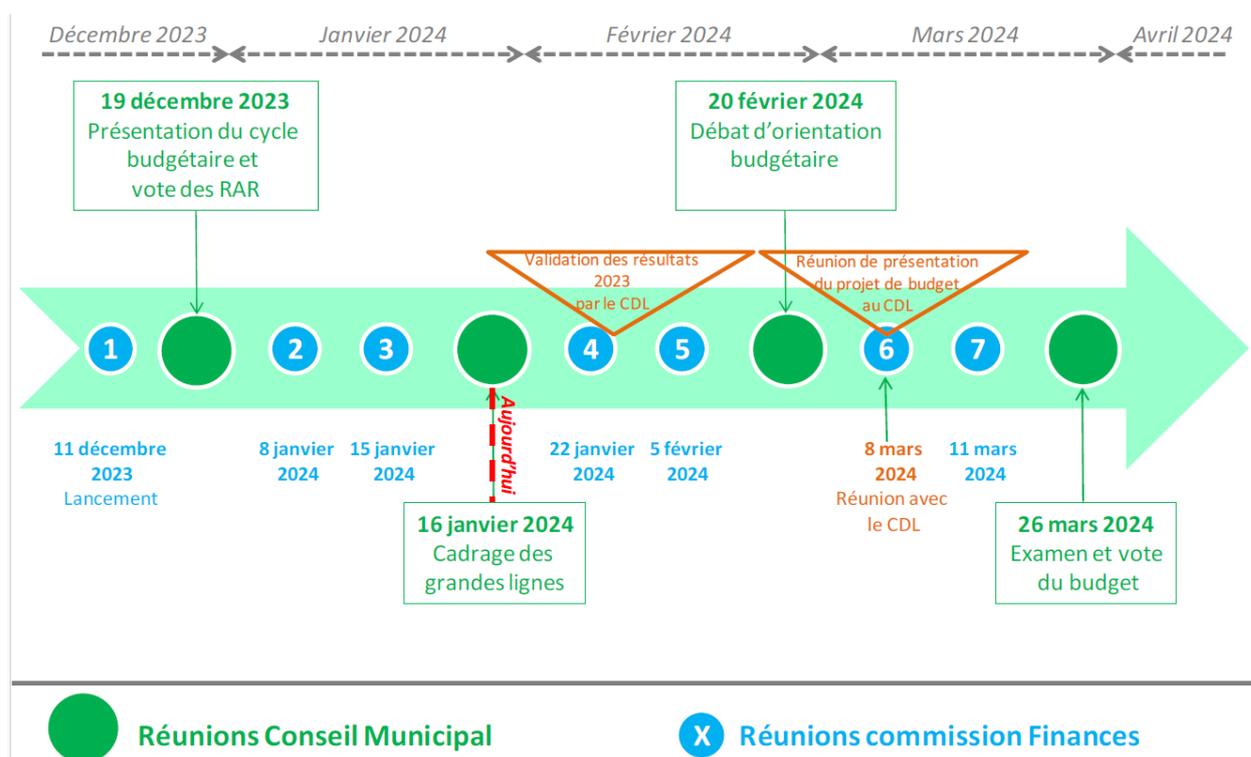
**PRÉCISE** que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**PRÉCISE** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

#### 4- Budget 2024 : cadrage des grandes orientations.

M. le Maire présente le calendrier d'élaboration du budget :



La commission « finances » a préparé une proposition de budget de fonctionnement lors des trois réunions de début d'année.

Une rencontre avec le conseiller aux décideurs locaux est prévue le 8 mars 2024.

M. le Maire présente un compte administratif provisoire et rappelle que le budget de fonctionnement est voté et géré au chapitre :

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023	Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023
011	Charges à caractère général	146 947,22	182 254,72	204 308,58	156 448,16	002	Déficit ou excédent reporté			141 028,58	
012	Charges de personnel	111 772,23	126 238,44	153 600,42	143 878,24	013	Atténuation de charges	3 535,26	300,00		
014	Atténuation de produits	6 545,88	5 655,88	4 000,00	1 841,88	042	Opérations d'ordre et transfert entre section		5 171,91		61,80
022	Dépenses imprévues					70	Produits des services	10 751,21	21 334,46	18 500,00	21 117,82
023	Virement à la section d'investissement			111 479,58		73	Impôts et taxes	296 029,00	328 958,00	310 000,00	343 914,00
042	Amortissements	90 384,34	35 085,40	19 000,00	18 996,00	74	Dotations et participations	153 444,22	143 734,68	144 100,00	149 897,13
065	Autres charges courantes	168 238,90	163 455,40	168 510,00	168 468,11	75	Autres produits courants	46 378,19	60 644,67	50 190,00	56 237,20
066	Charges financières	4 653,26	3 795,54	2 920,00	2 916,07	77	Produits exceptionnels	67 364,28	1 825,00		76,00
067	Charges exceptionnelles	367,30									
	<b>Total</b>	<b>528 909,13</b>	<b>516 485,38</b>	<b>663 818,58</b>	<b>492 548,46</b>		<b>Total</b>	<b>577 502,16</b>	<b>561 968,72</b>	<b>663 818,58</b>	<b>571 303,95</b>
	<b>Déficit</b>						<b>Excédent</b>	<b>48 593,03</b>	<b>45 483,34</b>		<b>78 755,49</b>

INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023	Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023
	Opérations	47 606,45	69 005,97	1 003 490,38	82 492,22		Subventions	15 350,24	3 813,00	819 107,00	120 177,90
OPFI	Opérations Financières (remboursements emprunts / part capital)	68 853,08	105 342,80	115 777,86	59 899,49	OPFI	Opérations Financières (FCTVA, amortissements, taxe aménagement)	196 139,66	74 067,72	300 161,24	78 648,82
	<b>Total</b>	<b>116 459,53</b>	<b>174 348,77</b>	<b>1 119 268,24</b>	<b>142 391,71</b>		<b>Total</b>	<b>211 489,90</b>	<b>77 880,72</b>	<b>1 119 268,24</b>	<b>198 826,72</b>
	<b>Déficit</b>		<b>-96 468,05</b>				<b>Excédent</b>	<b>95 030,37</b>			<b>56 435,01</b>

M. le Maire présente les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes et précise qu'un reste de 630 € est à prévoir pour le règlement des frais de convention au CAUE de l'Ain dans le cadre du projet d'étude de l'aménagement des abords de la résidence sénior « Le Verger ».

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - DÉPENSES / Restes à réaliser							
DEPENSES							
Opération	Libellé	Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
204	Programme cœur de village - Sécurisation du bourg - Travaux	1 200,00		1 200,00	1 200,00	0,00	
207	Stade municipal - Éclairage et modernisation	120 000,00		120 000,00		120 000,00	
215	Matériel espaces verts	600,00		600,00		600,00	
217	Cœur de village - Résidence seniors Logidia - Abords	5 000,00		5 000,00		5 000,00	630,00
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	790 660,80		790 660,80	54 061,23	736 599,57	612 242,94
225	Archivage	10 479,58		10 479,58	1 500,00	8 979,58	
227	Isolation des combles ISOL'01		4 086,00	4 086,00	4 086,00	0,00	
228	Achat parc BÉVY	10 399,00		10 399,00		10 399,00	
229	Crépi mur Est de la cure	21 650,00		21 650,00	21 644,99	5,01	
232	Rematérialisation église	25 000,00		25 000,00		25 000,00	
234	Végétalisation cimetière	2 000,00		2 000,00		2 000,00	
235	Lotissement des Quinys	2 500,00		2 500,00		2 500,00	
237	Requalification de la mairie	10 000,00	-4 086,00	5 914,00		5 914,00	
238	Entretien des bois communaux	4 000,00		4 000,00		4 000,00	
239	Rétrocession "Résidence le Verger"	1,00		1,00		1,00	
	<b>Total</b>	<b>1 003 490,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 003 490,38</b>	<b>82 492,22</b>	<b>920 998,16</b>	<b>612 872,94</b>

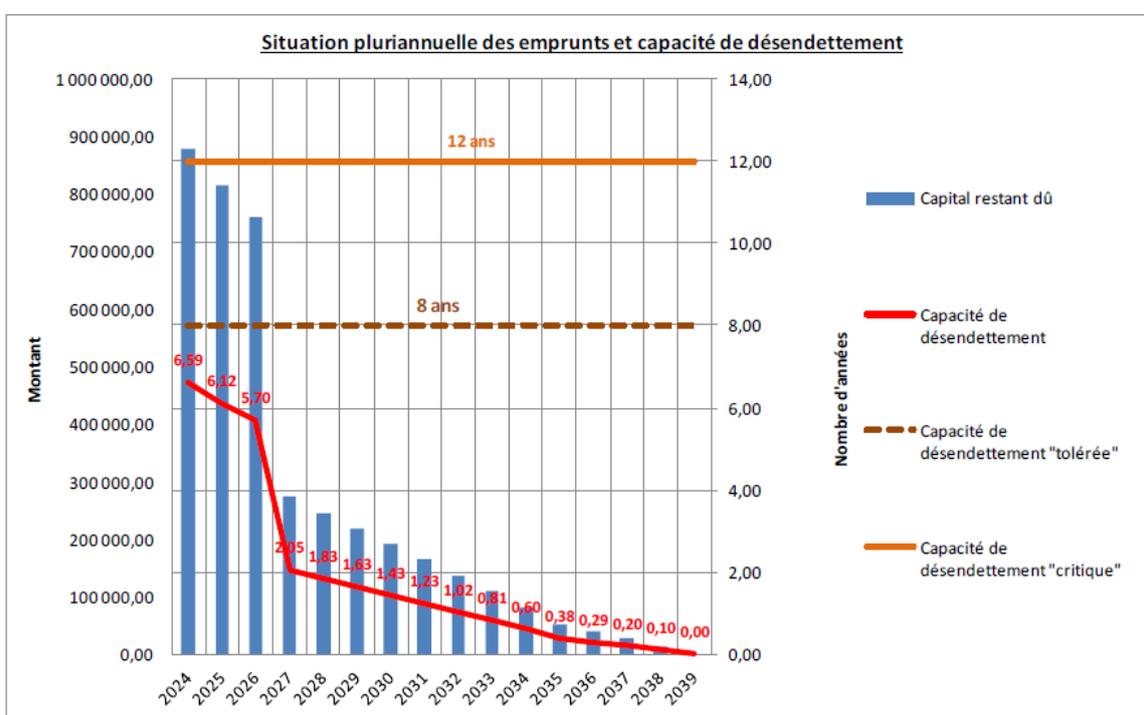
Légende : Vert = Opération terminée.  
Orange = Opération en cours.  
Rouge = Opération non démarrée.

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - RECETTES / Restes à réaliser										
RECETTES										
Opération	Libellé	Subventions accordées		Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR	
		%	Montant							
204	Programme cœur de village - DETR City stade	30,00%	14 249,00	69 817,00		69 817,00	69 019,01	797,99		
	Programme cœur de village - DSIL sécurisation du village	30,00%	56 400,00							
	Programme cœur de village - Subventions Région	10,00%	30 337,00							
	Programme cœur de village - Subventions Département	15,00%	30 000,00							
207	Stade municipal - Éclairage et modernisation		Emprunt	120 000,00		120 000,00		120 000,00		
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN		Emprunt	155 000,00		155 000,00		155 000,00	155 000,00	
	Maison COLIN - Subvention DETR	25,00%	148 429,88	148 400,00		148 400,00		148 400,00	148 400,00	
	Maison COLIN - Subvention Région	15,00%	85 000,00	85 000,00		85 000,00		85 000,00	85 000,00	
	Maison COLIN - Subvention Département	15,00%	89 058,00	89 000,00		89 000,00	35 623,00	53 377,00	53 377,00	
	Maison COLIN - Fonds de concours PET	25,00%	148 000,00	117 000,00		117 000,00		117 000,00	117 000,00	
	Maison COLIN - Subvention ACTEE 2	3,64%	21 600,00	21 600,00		21 600,00		21 600,00	21 600,00	
224	Remise en état de la boulangerie	50,00%	13 290,00	13 290,00		13 290,00	13 995,00	-705,00		
227	Isolation des combles - Primes CEE					0,00	1 540,89	-1 540,89		
	<b>Total</b>			<b>636 363,88</b>	<b>819 107,00</b>	<b>0,00</b>	<b>819 107,00</b>	<b>120 177,90</b>	<b>698 929,10</b>	<b>580 377,00</b>

M. le Maire présente l'état de la dette et précise que deux emprunts sont ajoutés pour l'année 2024, l'emprunt pour le financement des travaux de l'espace culturel « Maison COLIN » ainsi que l'emprunt relais dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Code	Objet de l'emprunt	Montant de l'emprunt	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	01/01/2038	01/01/2039
E3	Aménagement du bou	200 000,00	24 817,70	8 415,53														
E4	Achat terrain Boujon	45 000,00	8 265,82	3 563,50														
E6	Réhabilitation cure	35 550,00	14 630,25	11 025,11	7 385,24	3 710,31												
E8	Salle des fêtes	126 831,91	35 793,98	21 615,66	7 252,12													
E9	Achat tracteur	78 840,00																
E10	Cœur de village	250 000,00	184 901,22	168 450,91	151 929,74	135 337,42	118 673,65	101 938,10	85 130,47	68 250,46	51 297,75	34 272,03	17 172,96					
E11	Maison COLIN	160 000,00	160 000,00	151 755,02	143 215,11	134 369,73	125 207,95	115 718,46	105 889,54	95 709,03	85 164,35	74 242,50	62 929,97	51 212,80	39 076,49	26 506,07	13 486,01	
Exx	Emprunt relais	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00													
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 346 221,91</b>	<b>878 408,97</b>	<b>814 825,73</b>	<b>759 782,21</b>	<b>723 417,46</b>	<b>643 881,60</b>	<b>571 656,56</b>	<b>501 020,01</b>	<b>436 959,49</b>	<b>376 462,10</b>	<b>321 514,53</b>	<b>270 102,93</b>	<b>221 212,80</b>	<b>171 076,49</b>	<b>126 506,07</b>	<b>83 486,01</b>	<b>0,00</b>
Soit par habitants (base de 775 habitants)			1 133,43	1 051,39	980,36	928,80	834,69	738,85	646,48	563,56	485,08	414,78	348,39	285,05	227,76	174,21	107,40	0,00

La capacité de désendettement reste correcte :



M. le Maire explique que le travail de construction du budget 2024 porte sur la section de fonctionnement avec beaucoup d'inconnues.

En dépenses :

- le montant de la participation au SIVOS,
- le coût des énergies,
- les éventuels impacts de la loi de finances 2024 sur la masse salariale...

En recettes :

- le montant des produits fiscaux (hausse de la base locative),
- les dotations de l'État (hausse de la DGF et de la DSR mais pas de répartition connue),
- la reconduction ou non des dispositifs de limitation des coûts de l'énergie (bouclier tarifaire, amortisseur électricité...).

Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente la proposition de budget de fonctionnement :

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% RÉALISATION	Proposition 2024	Évolution Prop. / CA	Évolution Prop. / BP
011 - Charges à caractère général	182 254,72	204 308,58	156 448,16	76,57%	222 500,00	42,22%	8,90%
012 - Charges de personnel	126 238,44	153 600,42	143 878,24	93,67%	168 350,00	17,01%	9,60%
065 - Autres charges courantes	163 455,40	168 510,00	168 468,11	99,98%	175 560,00	4,21%	4,18%
<b>TOTAL DÉPENSES DES SERVICES</b>	<b>471 948,56</b>	<b>526 419,00</b>	<b>468 794,51</b>	<b>89,05%</b>	<b>566 410,00</b>	<b>20,82%</b>	<b>7,60%</b>
066 - Charges financières	3 795,54	2 920,00	2 916,07	99,87%	22 620,00	675,70%	674,66%
067 - Charges exceptionnelles				0,00%		0,00%	0,00%
022 - Dépenses imprévues				0,00%		0,00%	0,00%
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>475 744,10</b>	<b>529 339,00</b>	<b>471 710,58</b>	<b>89,11%</b>	<b>589 030,00</b>	<b>24,87%</b>	<b>11,28%</b>
014 - Atténuation de produits	5 655,88	4 000,00	1 841,88	46,05%	3 000,00	62,88%	-25,00%
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	35 085,40	19 000,00	18 996,00	99,98%	3 230,00	-83,00%	-83,00%
Virement à la section d'investissement		111 479,58			160 343,07	0,00%	43,83%
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>516 485,38</b>	<b>663 818,58</b>	<b>492 548,46</b>	<b>74,20%</b>	<b>755 603,07</b>	<b>53,41%</b>	<b>13,83%</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% RÉALISATION	Proposition 2024	Évolution Prop. / CA	Évolution Prop. / BP
013 - Atténuation de charges	300,00			0,00%		0,00%	0,00%
43 - Sécurité sociale et autres organismes				0,00%		0,00%	0,00%
70 - Produits des services	21 334,46	18 500,00	21 117,82	114,15%	18 900,00	-10,50%	2,16%
73 - Impôts et taxes	328 958,00	310 000,00	343 914,00	110,94%	325 000,00	-5,50%	4,84%
74 - Dotation et participations	143 734,68	144 100,00	149 897,13	104,02%	141 729,00	-5,45%	-1,65%
75 - Autres produits courants	53 292,25	50 190,00	56 237,20	112,05%	50 190,00	-10,75%	0,00%
<b>TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES</b>	<b>547 619,39</b>	<b>522 790,00</b>	<b>571 166,15</b>	<b>109,25%</b>	<b>535 819,00</b>	<b>-6,19%</b>	<b>2,49%</b>
76 - Produits financiers				0,00%		0,00%	0,00%
77 - Produits exceptionnels	9 177,42		76,00	0,00%		-100,00%	0,00%
78 - Reprise sur amortissements				0,00%		0,00%	0,00%
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>556 796,81</b>	<b>522 790,00</b>	<b>571 242,15</b>	<b>109,27%</b>	<b>535 819,00</b>	<b>-6,20%</b>	<b>2,49%</b>
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT	5 171,91		61,80	0,00%		-100,00%	0,00%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		141 028,58		0,00%	219 784,07	0,00%	55,84%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>561 968,72</b>	<b>663 818,58</b>	<b>571 303,95</b>	<b>86,06%</b>	<b>755 603,07</b>	<b>32,26%</b>	<b>13,83%</b>

Certaines dépenses sont à reconduire sur l'année 2024 :

- reliure des registres d'état civil non réalisée en 2024 pour un montant de 657 € TTC,
- solde de la mission d'archivage pour un montant de 9 500 €,
- différents devis signés mais dont les travaux sont en cours ou à réaliser pour un montant de 15 648,21 €,
- factures non fournies pour les fournisseurs pour un montant de 2 051 €.

Un montant de pertes sur créances irrécouvrables et créances éteintes sera à définir si besoin.

M. le Maire présente la capacité d'investissement :

Libellé des opérations	Prop. 2024
<b>DÉPENSES</b>	
Déficit d'investissement antérieur	
Dépenses déjà engagées (RAR + devis signés)	
207 - Modernisation et accessibilité stade	137 207,00
217 - Résidence seniors	630,00
222 - Espace culturel Maison COLIN / RAR	612 242,94
Espace culturel Maison COLIN / Compléments	133 000,00
228 - Achat parc BÉVY	
232 - Rematéralisation de l'église	
235 - Lotissement des Quinys	
Intérêts d'emprunts part capital	63 585,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>946 664,94</b>
<b>RECETTES</b>	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
Excédents d'investissement capitalisés	56 435,01
Amortissements	3 230,00
Subventions notifiées	
207 - Modernisation et accessibilité stade	60 511,00
222 - Espace culturel Maison COLIN (dont emprunt)	616 464,00
FCTVA	
Taxes d'aménagement	
Virement de la section de fonctionnement	160 343,07
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>896 983,08</b>
<b>Capacité d'investissements hors emprunt relais</b>	<b>-49 681,86</b>

Les produits de la taxe d'aménagement ainsi que le montant du FCTVA restent à définir.

Des réflexions doivent être menées :

- subventions à venir sur le projet « modernisation et accessibilité du stade »,
- dépenses imprévues pour le projet « Maison COLIN », environ 58 000 €,
- montant du prêt relais pour la maison COLIN.

Des décisions doivent être prises concernant :

- la reconduction de subventions à destination des associations, des établissements scolaires ou organisme « Les Bleuets de France »,
- le financement d'un feu d'artifice pour la fête patronale,
- le repas communal du 11 novembre,
- le budget alloué à la bibliothèque.

Les élus sont favorables à la reconduction de toutes ces actions et au maintien à 1 000 € de la dotation de la bibliothèque municipale en précisant que ce montant est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses de la bibliothèque, y compris les fournitures et frais administratifs et non pas seulement le renouvellement de livres.

Les élus sont invités à réfléchir sur les projets d'investissement à prévoir.

OPÉRATIONS ENGAGÉES SUR 2024		
Opération	Libellé Opération	Budget 2023
207	Modernisation et accessibilité stade municipal	120 000,00 €
217	Aménagements résidence seniors et place des bouleaux	5 000,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia	785 460,80 €
TOTAL OPÉRATIONS ENGAGÉES		910 460,80 €

PROJETS ÉVOQUÉS en 2023 (mais non retenus)		
Opération	Libellé Opération	Budget
	Réfection toitures mairie/école	
	Changement vitres salle des fêtes	
	Mise aux normes parafoudre église	
	Clôture cimetière	
TOTAL PROJETS ÉVOQUÉS		0,00 €

OPÉRATIONS INSCRITES AU BUDGET 2023		
Opération	Libellé Opération	Budget 2023
215	Matériel espaces verts	600,00 €
228	Achat parc BEVY	10 399,00 €
232	Rematérialisation de l'église	25 000,00 €
234	Végétalisation du cimetière	2 000,00 €
235	Lotissement des Quinys	2 500,00 €
237	Requalification de la mairie	5 914,00 €
238	Entretien des bois communaux	4 000,00 €
TOTAL OPÉRATIONS INSCRITES		50 413,00 €

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média** **5- Point d'étape.**

M. le Maire présente un point d'étape du projet d'espace culturel multi média :

- le permis de construire a été accordé le 18 décembre et transmis au contrôle de légalité le 26 décembre,
- un courrier de demande de pièces complémentaires a été reçu du contrôle de légalité.

M. le Maire présente le compte rendu de la réunion de chantier du 10 janvier 2024, toutes les entreprises étaient présentes sauf celle ayant obtenu le lot carrelage. Le chantier débutera début mars jusqu'au mois de juillet pour les travaux de gros œuvres, les travaux de finition devraient débuter en septembre pour une livraison finale optimiste à la fin de l'année 2024.

La prochaine réunion aura lieu le 5 mars à 9 heures 30 et les réunions de suivi de chantier se tiendront ensuite chaque mardi matin.

Les travaux de dévoiement de réseau ont été avancés au 17 janvier 2024.

Objet de la délibération

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média** **6- Dévoiement réseaux : acceptation du devis de l'entreprise SERPOLLET.**

Monsieur l'Adjoint délégué aux réseaux secs et humides rappelle à l'Assemblée, comme évoqué lors de la réunion du 19 décembre 2023, que les réseaux secs et humides passent à proximité de l'immeuble « Maison COLIN » et qu'un dévoiement de certains d'entre eux doit être effectué.

La société ENEDIS a instruit un dossier d'étude pour le dévoiement du réseau électrique à titre gratuit puisque présent sur le domaine public. Les réseaux pour l'éclairage public et la fibre optique ne nécessitent aucune modification. Le dévoiement du réseau télécom sera quant à lui facturé à la commune. Les travaux de dévoiement de ce dernier pouvant être mutualisés avec ceux concernant le réseau électrique moyennant une surlargeur de la tranchée, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise qui effectue les travaux de dévoiement du réseau électrique.

La société Serpollet a transmis un devis pour les travaux de surlargeur de la tranchée d'un montant de 6 709,13 € TTC.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le devis de l'entreprise SERPOLLET pour un montant de 6 709,13 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE le devis de l'entreprise SERPOLLET pour un montant de 6 709,13 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

**PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

**7- Assurances dommages ouvrage pendant les travaux.**

M. le Maire propose de reporter le point à la séance du mois de février, les sociétés SMACL, GROUPAMA, AXA et MMA ont transmis des dossiers à compléter. Certaines sollicitent des pièces complémentaires comme par exemple la SMACL qui demande à l'entreprise de maçonnerie de fournir une attestation d'assurance décennale pour le réemploi de certains matériaux comme le bois pour certains éléments de colombages et de charpente.

M. le Maire rappelle que cette assurance n'est pas obligatoire mais nécessaire au vu de la particularité du bâtiment mitoyen.

---

**PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

**8- Lot équipements techniques et scéniques.**

**9- Lot équipements mobilier.**

Monsieur le Maire explique que la procédure de marché public de fournitures est allégée pour un montant inférieur à 40 000 € HT et qu'une simple demande de plusieurs devis peut suffire. Il précise que le premier estimatif du lot équipements techniques et scéniques s'élève à environ 45 000 €.

Le lot équipement techniques et scéniques comprend les équipements son et lumière, la scène, les câbles, l'écran, le vidéo projecteur, les micros..., une liste exhaustive a été définie avec l'aide de M. BORGAT qui habite la commune et a travaillé en tant que régisseur de son dans une salle de spectacles.

M. le Maire propose de gérer les équipements en trois lots :

- 1 lot équipement sons, lumières et vidéo,
- 1 lot scène,
- 1 lot mobilier (mange debout, chaises pliables, chariots, canapé clic clac, table...).

Un retour de propositions tarifaires des fournisseurs pour ces trois lots serait idéal au mois d'avril ou mai 2024.

Un groupe de travail existe pour le projet de l'espace culturel Maison COLIN, M. le Maire propose de maintenir le groupe de travail et d'éventuellement l'élargir à d'autres membres.

Une réunion du groupe de travail est à prévoir fin janvier.

Une réflexion devra être également menée sur le mode de fonctionnement et de gestion de ce bâtiment.

---

## **10- Nomination d'un délégué pour l'association Ain'Pact 3 Moulins.**

M. le Maire présente la demande de désignation d'un délégué communal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Ain'Pact 3 Moulins.

M. Alexis FAVIER est nommé délégué communal de l'association Ain'Pact 3 Moulins.

---

## **11- SIVOS : information sur la future carte scolaire et sur les axes de réflexion pour recherche d'économies.**

M. le Maire rappelle que trois rencontres ont eu lieu avec Mme VALLIER-DUBOIS, inspectrice de l'éducation nationale qui a tenu un discours différent à chacune de ces rencontres. Il rappelle également que les rattachements des enseignantes présentent des anomalies.

À l'issue de ces différents échanges, il en ressort aujourd'hui qu'une fermeture d'une classe du cycle 1 est prévue sur la prochaine carte scolaire qui sera soumise à la CDEN le 12 février 2024. La volonté des élus du SIVOS est de demander à la DASEN un report d'un an pour cette fermeture afin d'avoir le temps de réflexion nécessaire à la construction d'un vrai projet de territoire et de ne pas être sans arrêt sous pression pour prendre des décisions. Les parlementaires seront sollicités pour appuyer cette demande auprès de la DASEN.

Ce délai d'une année permettrait de travailler différents scénarii d'organisation du RPI et du SIVOS qui déboucheraient sur des économies de gestion. Il permettrait aussi de construire un vrai projet d'école associant les élus, les enseignants, les agents et les familles.

## **12. Bulletin municipal 2023 : point d'avancement.**

Madame l'Adjointe déléguée à la communication informe l'assemblée de la mise à l'impression du bulletin municipal. Il devrait être livré le 24 janvier 2024. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés avec « La lettre de ma Reyssouze », le planning de collecte des déchets et le tract pour la mutuelle communale s'il nous est fourni à temps.

---

## **13- Lotissement des Quinys : constitution d'un groupe de travail pour suite à donner.**

M. le Maire rappelle que le projet a été présenté à la cérémonie des vœux et qu'un groupe de travail composé de la commission urbanisme, ainsi qu'Aurélien CHARVET et Hervé CAVILLON, a été créé. Une 1<sup>ère</sup> réunion de ce groupe de travail est à prévoir courant février.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de renseignements concernant le projet, des riverains de la boucle des Quinys.

---

## **14- Fleurissement : définition de la stratégie pour la campagne de fleurissement 2024.**

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie informe l'assemblée de la tenue d'une réunion avec des membres du comité de fleurissement pour le choix des plants pour le fleurissement de l'année 2024. La commande auprès du fournisseur habituel a été passée en fin d'année 2023.

Le bêchage et la plantation seront effectués par les membres du comité de fleurissement. Dans la continuité de ce qui a été amorcé l'année dernière, le comité de fleurissement va également acheter de nouvelles plantes vivaces et remettre en état certains tonneaux et autres contenants.

Comme les années précédentes, un besoin en personnel sera à étudier pour l'arrosage des massifs et des jardinières pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024.

---

## **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courrier de Grand Bourg Agglomération concernant le bilan des actions « forêt bois » pour l'année 2023 ;
- de la plaquette de GRT Gaz concernant les déclarations de projet de travaux ;
- du courrier de la Préfecture de l'Ain concernant la retenue de la candidature de la commune au programme « Villages d'Avenir » par la ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité ;
- du rapport de visite de la station d'épuration ;
- de l'attribution du logement de M. GRUEL à Mme SELMANI Laura le 17 janvier 2024 au lotissement des Fontaines ;

- de l'invitation de Grand Bourg Agglomération à un atelier de travail dans le cadre du diagnostic du SCoT le 5 février 2024 ;
- de l'invitation de la commune de Jayat à une réunion des personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration de son PLU ;
- de l'invitation à l'assemblée générale de l'association intercommunale de pêche « La Braconne » ;
- de la réception de cartes de vœux ;
- de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg » ;
- de la parution du magazine du Département de l'Ain ;
- de la newsletter du sénateur de l'Ain Patrick CHAIZE.

M. Hervé CAVILLON, coordonnateur communal au recensement informe l'assemblée du recrutement de deux agents recenseurs qui ont suivi deux demi-journées de formation les 8 et 15 janvier 2024. La tournée de reconnaissance a été effectuée. Les notices internet ont été mises sous enveloppe pour distribution.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique que la participation des membres élus du CMEJ au repas communal le 11 novembre n'est pas adaptée et qu'il est proposé d'organiser une soirée avec un repas « menu enfant » au restaurant « La Place » le vendredi 2 février à 19 h 30.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique que dans le cadre de travaux de réfection de fossés (chaussée qui s'écroule) chemin du Haut-Châtelet, deux arbres doivent être abattus.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 20 février 2024 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance  
Guillaume VÉLON

Le Maire  
Jacques SALLET